

Mieux comprendre mon contrat, mes garanties et faire le meilleur choix

MON GUIDE SANTÉ



Bienvenue chez Génération!

Génération est l'organisme gestionnaire de votre contrat collectif mis en place par votre entreprise, généralement en partenariat avec un courtier et un assureur.

C'est à dire?

Génération devient votre interlocuteur privilégié et met à votre disposition un ensemble de services pour simplifier la gestion de votre complémentaire santé au quotidien comme dans les moments exceptionnels!

Avec Génération, vous :

- Bénéficiez de nombreux services pour éviter l'avance de frais et accélérer vos remboursements.
- · Consultez vos droits et réalisez l'ensemble de vos démarches en ligne.
- Disposez de services et d'outils pratiques de prévention et d'information santé.



Mon contrat

Qui peut bénéficier de mon contrat santé?

Extrait des Conditions Particulières de votre contrat.

« Vous-même, assuré social, salarié de l'entreprise.

· Le conjoint :

- → la personne mariée avec l'affilié, non séparé de corps judiciairement ni divorcé.
- → le partenaire lié par un Pacte civil de solidarité ou le concubin vivant maritalement avec l'affilié.
- · Le conjoint à charge (sans contrepartie d'une cotisation complémentaire) :
 - → n'exerçant pas d'activité ou ne percevant pas de revenus ou de pensions pour les retraités
 - → percevant une allocation à charge

·Le conjoint non à charge :

→ est considéré comme conjoint non à charge les conjoints exerçant une activité et percevant des revenus ou pour les retraités percevant une pension.

Sachant qu'une personne au chômage et percevant une allocation chômage, est considérée comme à charge

Les enfants de l'affilié et ceux de son conjoint :

- ·âgés de moins de 18 ans
- âgés de moins de 28 ans et justifiant :
 - → poursuivre leurs études secondaires ou supérieures
 - → être sous contrat d'apprentissage
 - → être titulaire d'un emploi de solidarité, d'adaptation, d'orientation, de qualification, de professionnalisation ou d'un contrat de même type
 - → être à la recherche d'un premier emploi et inscrits à Pôle emploi. Les enfants ayant suivi une formation en alternance et connaissant une période de chômage à l'issue de leur formation sont considérés comme primo-demandeurs d'emploi.

Quel que soit leur âge s'ils sont atteints d'une infirmité telle qu'ils ne peuvent se livrer à aucune activité rémunératrice et perçoivent les allocations légales d'adultes handicapés. Les handicapés qui remplissent les conditions d'attribution de l'allocation précitée mais auxquels celle-ci n'est pas versée en raison de leur niveau de ressources peuvent être garantis.

Toute personne à la charge fiscale de l'affilié ou de son conjoint ».



Mon contrat

Comment modifier mes garanties (résiliation, souscription d'une option complémentaire...)?

Extrait des Conditions Particulières de votre contrat.

«Adhésion:

L'affiliation au contrat optionnel /sur-complémentaire prend effet :

- A la date de l'adhésion au contrat de base (demande notifiée sur le même formulaire que celui de l'adhésion initiale).
- Au 1^{er} janvier de chaque année, pour toute demande adressée par courrier ou email, à minima 30 jours avant cette date, le cachet de la poste faisant foi.
- •Le 1^{er} jour du mois suivant la date de réception de la demande : En cas d'évolution de la situation familiale (mariage ou divorce, conclusion ou rupture de PACS, concubinage, naissance ou adoption, veuvage). La demande doit être faite auprès de nos services et accompagnée des justificatifs nécessaires, dans les 30 jours maximum suivant la dite évolution.

Dans tous les cas:

- → l'adhésion au régime optionnel /sur-complémentaire est subordonnée à l'adhésion au régime de base,
- → les adhérents au régime optionnel /sur-complémentaire sont les mêmes que ceux adhérant au régime de base,
- → un minimum de 2 ans d'adhésion à l'option est exigée.

Résiliation:

L'affiliation au contrat optionnel /sur-complémentaire prend fin, à la demande du salarié :

- Au 1^{er} janvier, lorsque l'assuré a bénéficié du régime optionnel /sur-complémentaire, pendant au moins 2 années civiles, sous réserve de la réception par nos services de la demande de radiation du salarié à minima 30 jours avant cette date, le cachet de la poste faisant foi.
- Le 1^{er} jour du mois suivant la date de réception de la demande du salarié : En cas d'évolution de la situation familiale (mariage ou divorce, conclusion ou rupture de PACS, concubinage, naissance ou adoption, veuvage). La demande doit être faite auprès de nos services et accompagnée des justificatifs nécessaires, dans les 30 jours maximum suivant la dite évolution.

Toute demande de résiliation de l'adhésion au contrat optionnel/sur-complémentaire est irrévocable. Le salarié et ses ayants-droit ne pourront plus adhérer à nouveau au régime optionnel /sur-complémentaire, sauf en cas d'évolution familiale.»



5 conseils pour maîtriser mes dépenses de santé

Dans un univers de la santé où se soigner coûte de plus en plus cher, adopter certaines bonnes pratiques peut permettre de limiter vos dépenses sans négliger votre capital santé!

1/Suivez le parcours de soins.

Pour une meilleure prise en charge de vos dépenses de santé, choisissez votre médecin traitant et consultez-le en priorité.

2/Consultez des médecins signataires de l'OPTAM / DPTAM (Option/Dispositif Pratique Tarifaire Maîtrisée)

Pour bénéficier de dépassements d'honoraires encadrés et d'un meilleur remboursement (si votre contrat est « Responsable »), vérifiez si votre médecin est signataire de l'OPTAM sur l'annuaire santé du site Ameli.fr.

3/Pensez à votre réseau de soins (si c'est inclus dans votre contrat)

Privilégiez les professionnels de santé partenaires pour bénéficier de nombreux avantages et de tarifs encadrés.

4/Demandez plusieurs devis

Surtout pour l'optique et le dentaire. N'hésitez pas à faire jouer la concurrence et à négocier les prix

Ne donnez pas le montant de vos garanties : cela peut influencer la facturation de votre praticien.



5/Votre conjoint bénéficie de sa propre mutuelle ?

Celle-ci doit intervenir en premier lieu dans le remboursement de ses soins.

Vos dépenses santé et celles de vos collègues impactent le contrat collectif santé mise en place par votre employeur.

Le maintien ou la baisse de vos cotisations dépend par conséquent du bon usage de ces pratiques.

Besoin d'informations complémentaires, nous nous engageons à vous accompagner et à vous aider à répondre aux questions que vous pourriez vous poser : services en ligne, santé et bien-être, démarches santé, tiers-payant... Consultez régulièrement notre blog sur www.generation.fr pour bénéficier de toutes nos informations et / ou de nos conseils.



Mes services Génération

Découvrez les nombreux services disponibles à tout moment pour gérer votre complémentaire santé en toute autonomie. Votre espace adhérent vous permet de réaliser la plupart de vos démarches

Bénéficiez de nombreux services pour éviter l'avance de frais et accélérer vos remboursements :

- · Géolocalisez les professionnels de santé pratiquant le tiers-payant,
- · Estimez vos remboursements suite à un devis,
- · Demandez une prise en charge hospitalière,
- Envoyez vos justificatifs (ordonnance, facture, décompte...),
- · Suivez vos demandes à tout moment et accédez à l'historique de vos échanges.

Consultez vos droits et réalisez l'ensemble de vos démarches en ligne :

- Consultez vos garanties,
- · Modifiez vos coordonnées personnelles (adresse, e-mail, informations bancaires, téléphone...),
- · Ajoutez ou retirez un bénéficiaire (en fonction des modalités prévues dans votre contrat),
- · Modifiez votre télétransmission,
- · Prolongez les droits de vos enfants ou vos droits en portabilité (ANI),
- Téléchargez, imprimez ou envoyez par e-mail votre attestation de Tiers-Payant Santé.

& Disposez de services et d'outils pratiques de prévention et d'information santé.

Rendez-vous sur https://assure.generation.fr ou sur l'appli mobile Génération.





Comment bénéficier du Tiers-Payant?

Le tiers-payant évite l'avance des frais dans la limite de vos garanties.

- •Si le professionnel de santé **pratique le tiers-payant, vous n'avez rien à régler,** comme c'est souvent le cas dans les pharmacies par exemple.
- Si le professionnel de santé ne pratique pas le tiers-payant, il vous sera demandé d'avancer les frais, c'est à dire de régler une part ou la totalité de la consultation comme souvent chez un médecin généraliste ou spécialiste.



Retrouvez et géolocalisez les professionnels de santé pratiquant le tiers-payant près de chez vous sur votre espace ou votre appli mobile, rubrique Services en ligne / Trouver un professionnel de santé.

...Et en cas d'hospitalisation?

Pour vous éviter l'avance de frais, vous devez faire une demande de prise en charge hospitalière depuis votre espace assuré, **rubrique Aide et contact / Contacter Génération**. Nous vous délivrerons un **accord de prise en charge sous 24h**.

Votre attestation de tiers-payant disponible à tout moment!

Téléchargez, imprimez ou envoyez votre attestation de Tiers-Payant Santé.

Privilégiez la version numérique de votre attestation de tiers-payant. Elle vous dispense d'avance de frais sans contact et en toute sécurité.

Elle vous permet également de transmettre par e-mail votre attestation de tiers-payant aux professionnels de santé.







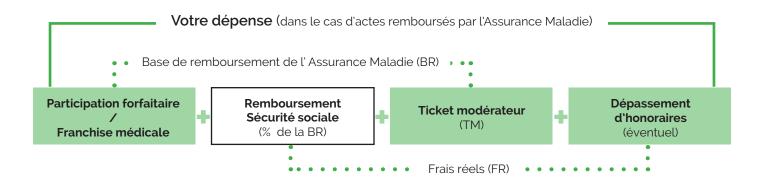
Pour télécharger votre attestation de Tiers-Payant Santé, rendez-vous sur votre espace ou votre aplli mobile, rubrique **Contrat / Mon attestation de Tiers-Payant Santé**.



Le remboursement de mes dépenses de santé, comment ça marche ?

La Sécurité sociale vous rembourse un pourcentage de la Base de remboursement.

Génération intervient, après la Sécurité sociale, en remboursement du ticket modérateur et de l'éventuel dépassement d'honoraires, conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires de votre contrat Frais de santé.



Vous bénéficiez de la télétransmission entre la Sécurité sociale et Génération?

Votre bordereau de Sécurité sociale contient un message de type « décompte transmis directement à votre organisme complémentaire » : vous n'avez rien à faire ! Votre décompte nous est envoyé automatiquement.

Vous ne bénéficiez pas de la télétransmission

Votre bordereau de Sécurité sociale ne comporte pas de message : vous devez récupérer ce bordereau sur ameli.fr et nous l'adresser.



Le remboursement de mes dépenses de santé, comment ça marche ?

Quels justificatifs nous adresser?

Certains soins nécessitent l'envoi d'un ou plusieurs justificatifs (décompte, ordonnance ou facture...) pour le remboursement de vos frais de santé.

Pensez à le(s) photographier avec votre smartphone afin de nous le(s) transmettre très facilement via votre espace assuré ou via l'appli mobile.

TYPE DE SOINS	JUSTIFICATIF(S) à adresser à Génération
Soins dentaires (parodontie, orthodontie refusée)	Facture
Prothèses auditives, grand appareillage	Facture
Médecine douce (ostéopathie, acupuncture)	Facture
Optique (montures, lentilles, verres, kératotomie)	Ordonnance + Facture
Soins externes (actes réalisés en secteur hospitalier sans hospitalisation)	Avis des sommes à payer + Facture acquittée
Dépassements d'honoraires (en milieu hospitalier)	Avis des sommes à payer + Facture acquittée



Mes garanties Base (1/3)

			MONTANT DES GARANTIES en complément de la Sécurité Sociale		
NATURE DES GARANTIES		Taux de remboursement		Surcomplémentaire non responsable	
		SS	Régime de base	Obligatoire	
				En complément du régime de base	
HOSPITALISATION (y compris mate	rnité)				
Forfait journalier hospitalier			100% du forfait		
	Médecins adhérents DPTAM	80% ou 100%	100% FR - SS		
Honoraires	Médecins non adhérents DPTAM	80% ou 100%	200% BR - SS	300% BR	
	Secteur conventionné	80% ou 100%	100% FR - SS		
Frais de séjour	Secteur non conventionné	80% ou 100%	90% FR - SS		
Chambre particulière	Secteur conventionné ou non		100% FR dans la limite de 4 % du PMSS / jour		
Lit d'accompagnant (Hospitalisation er	ifant - de 16 ans)		100% FR dans la limite de 2,5% du PMSS / nuit		
Participation maternité			Frais engagés plafonnés à 100% FR - SS Dans la limite de 15 % du PMSS		
SOINS COURANTS					
	Médecins adhérents DPTAM	70%	470% BR - SS		
Généralistes	Médecins non adhérents DPTAM	70%	200% BR - SS	270% BR	
	Médecins adhérents DPTAM	70%	470% BR - SS	27070 BIX	
Spécialistes	Médecins non adhérents DPTAM	70%	200% BR - SS	270% BR	
	Médecins adhérents DPTAM	70%	470% BR - SS		
Actes de petite chirurgie	Médecins non adhérents DPTAM	70%	200% BR - SS	270% BR	
Radiologie, Echographie,	Médecins adhérents DPTAM	70%	470% BR - SS		
Ostéodensitométrie, Actes de spécialité	Médecins non adhérents DPTAM	70%	200% BR - SS	270% BR	
Honoraires paramédicaux	I .	60%	100% FR - SS dans la limite de 400% BR		
Analyses et examens de laboratoire		60%	100% FR - SS dans la limite de 400% BR		
Médicaments		variable	ТМ		
Matériel médical (Appareillage - Prothè	èses médicales)	60% ou 100%	100% FR - SS dans la limite de 300% BR		
OPTIQUE (Les forfaits en € pour les	équipements optique sont à entendre	SS incluse)			
monture à la morphologie du visage, sinc Exceptions : renouvellement anticipé po		risés (vision de près et de loin) si into	ts + de 6 ans et - de 16 ans / tous les 6 mois enfants - lérance	de 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la	
EQUIPEMENTS ELIGIBLES AU PANI		60%	100% FR - SS dans la limite des PLV		
ITELIS			0 € de reste à charge sur les verres		
EQUIPEMENTS NON ELIGIBLES AU			Ü		
PANIER 100% SANTE : "Classe B / tarif libre" - ADULTE	Verres	60%			
tarif libre" - ADULTE Equipement composé de 2 verres différents : le plafond est obtenu en divisant par 2 la somme des équipements correspondant à chacun des 2 verres	Monture	60%	Voir grille optique mise en place du réseau ITELIS pour un zéro		
EQUIPEMENTS NON ELIGIBLES AU PANIER 100% SANTE : "Classe B / tarif libre" - ENFANT	Verres	60%	reste à charge		
Equipement composé de 2 verres différents : le plafond est obtenu en divisant par 2 la somme des équipements correspondant à chacun des 2 verres	Monture	60%			
Lentilles	Lentilles remboursées par la SS	60%	100% FR - SS (limité à 12% PMSS) / an / bénéficiaire		
	Lentilles non remboursées SS (y/c jetables)		Au-delà, minimum 100% TM pour les lentilles RSS		
Opération de la myopie et hypermétropie laser			600 € / œil / bénéficiaire (limitation à une intervention sur chaque œil dans l'année)		
			d'appairage pour des verres d'indices de réfraction diff fixés (Prix limite de vente : PLV) en application de l'ar		



Mes garanties Base (2/3)

NATURE DES GARANTIES		Taux de remboursement SS	MONTANT DES GARANTIES en complément de la Sécurité Sociale		
				Surcomplémentaire non responsable	
			Régime de base	Obligatoire	
				En complément du régime de base	
DENTAIRE					
SOINS ET PROTHESES DENTAIRES ELIGIBLES AU PANIER 100% SANTE *		70%	100% FR - SS dans la limite des HLF		
SOINS NON ELIGIBLES AU PANIER 100% SANTE (tarif maîtrisé ** ou tarif libre ***), Inlay, Onlay		70%	300% BR		
PROTHESES DENTAIRES NON ELIGIBLES AU PANIER 100%	Prothèses dentaires remboursées par la SS	70%	335% BR		
SANTE (tarif maîtrisé ** ou à tarif libre ***)	Inlay core	70%	335% BR		
Prothèses hors paniers	Prothèses dentaires non remboursées par la SS (pilier de bridge)		360 € / prothèse		
	Orthodontie remboursée par la SS	70% ou 100%	100% FR - SS limité à 300% BR		
Orthodontie	Orthodontie non remboursée par la SS		Remboursement max par semestre: 580,5 € / semestre (max 4 semestre) Remboursement max pour 1 an de contention: 483,75 €		
Parodontologie	Non remboursée par la SS		500 € / an / bénéficiaire		
Implantologie	Non remboursée par la SS				

Cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale dans la limite des honoraires de facturation fixés par la

AIDES AUDITIVES (à partir du 1er janvier 2021) (Les forfaits en € pour les équipements auditifs sont à entendre SS inclus

Renouvellement à compter de la date de délivrance de l'appareil : dans la limite d'un équipement tous les 4 ans par oreille

EQUIPEMENTS ELIGIBLES AU PANIER 100% SANTE : "CLASSE 1" *	60%	100% FR - SS dans la limite des PLV
EQUIPEMENTS NON ELIGIBLES AU PANIER 100% SANTE : "CLASSE 2" ** : Prothèses, piles et entretien	60%	90% FR - SS (limité à 400% BR)

Cette garantie comprend la prise en charge des aides auditives de classe 1 à prise en charge renforcée telles que définies par l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale, dans la limite des prix fixés (Prix limite de vente : PLV) en application de l'article L.165-3 et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale

Le cumul des remboursements servis par la sécurité sociale et la complémentaire santé, au titre des dispositifs médicaux d'aides auditives de classe II ne pourra excéder 1 700 € par bénéficiaire et par appareil (par

période de 4 ans).

TRANSPORT (accepté par la Sécurité Sociale)						
Transport (accepté par la Sécurité Sociale)	65%	100% FR - SS limité à 100% BR				
CURE THERMALE (acceptée par la Sécurité Sociale)						
Traitement et honoraires	65% ou 70%	TM				
Voyage et hébergement (dans la limite des frais réels)		Forfait de 10% du PMSS / an / bénéficiaire				

Centre garantie compient la pirise en triangle use faits de solida et alias profiteriques definits par airei de si indicate de si acutité sociale dans la limite des indivales de la SS (HLF: Honoraires Limites de Facturation) ou en l'absence de convention applicable, par le règlement arbitral prévu à l'article L.162-9 du code de la SS (HLF: Honoraires Limites de Facturation) ou en l'absence de convention applicable, par le règlement arbitral prévu à l'article L.162-9 du code de la Sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale et sous des frais de soins dentaires prothétiques autre que les "Soins et prothèses 100% Santé" dont les honoraires de facturation sont limités et fixés par la convention tels que prévue à l'article L.162-9 du code de la Sécurité sociale (HLF) ou, en l'absence de convention applicable, par le règlement arbitral prévu à l'article L.162-14-2 du code de la Sécurité sociale et sous déduction du Montant remboursé par la Sécurité sociale. Le cumul des remboursements servis par la sécurité sociale et la complémentaire santé ne pourra excéder les HLF

****Cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques dont les honoraires de facturation ne sont pas limités et fixés par la convention tels que prévue à l'article L. 162-9 du code de la Sécurité sociale.



Mes garanties Base (3/3)

		MONTANT DES GARANTIES en complément de la Sécurité Sociale		
NATURE DES GARANTIES	Taux de remboursement SS	Régime de base	Surcomplémentaire non responsable Obligatoire	
			En complément du régime de base	
ACTES DE PREVENTION				
Vaccins et contraception non remboursés par la Sécurité Sociale (sur prescription)		50 € / an / bénéficiaire		
Vaccins suivant la liste établie par voie d'arrêté en application de l'art L 871-1 du code de la sécurité sociale		100% BR		
Examen de dépistage de l'ostéoporose		25 € tous les 3 ans (entre 50 et 65 ans)		
Dépose d'un holter tensionnel sur présentation d'un justificatif		23 €		
Actes de prévention: ensemble des actes définis par le contrat responsable (liste complète sur l'assurance maladie)		Minimum 100% TM		
Détartrage annuel complet sus et sous gingival (en deux séances maximum)		300% BR		
Dépistage de l'hépatite B		100% FR - SS (limité à 400% BR)		
MEDECINES NON CONVENTIONNELLES				
Ostéopathe, chiropracteur, psychomotricien, acupuncteur, diététicien, pédicure-podologue, psychologue, tabacologue		30 € / séance maxi 3 séances / an / bénéficiaire		
SERVICES ASSOCIES				
Assistance		Mutuaide assistance 01 45 16 65 20 Référence à rappeler 139 674 66		
Téléconsultation		Oui		
Réseau de soins		ITELIS		
Fonds social		http://fondssocial.groupama.fr fondssociauxCCN@ggvie.fr		

BR = Base de Remboursement Sécurité Sociale - TM = Ticket Modérateur - FR = Frais Réels - DPTAM = Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée => désigne les mécanismes de maîtrise des dépenses médicales prévus par les conventions nationales médicales mentionnées à l'article L.162-5 du Code de la SS, notamment les contrats d'accès aux soins (CAS), les Options Pratiques Tarifaires Maîtrisées (OPTAM – OPTAM-CO)



Mes garanties - Grille optique

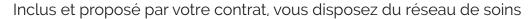
	Défaut visuel		Dans le réseau		Hors réseau	
Classe de défaut visuel	Myopie ou hypermétropie (en dioptries)	Astigmatie (en dioptries)	Verre simple foyer	Verre progressif jusqu'à la 6 ème génération	Verre simple foyer	Verre progressif jusqu'à la 6 ème génération
Classe 1	de 0 à 2	inférieur ou égal à 2			70 €	200 €
Classe 2	de 0 à 2 de 2,25 à 4	de 2,25 à 4 inférieur ou égal à 2			105 €	250 €
Classe 3	de 2,25 à 4 de 4,25 à 6	de 2,25 à 4 inférieur ou égal à 4	Fra	is réels	135 €	265€
Classe 4	de 6,25 à 8 de 0 à 8	inférieur ou égal à 4 supérieur ou égal à 4,25			150 €	300 €
Classe 5	Supérieur ou égal à 8,25 Monture	Tous cylindres		Adulte 100€ - Er	200 €	325€*

Limite de consommation: un équipment tous les 2 ans pour les adultes, et 1 équipement par an pour les enfants ou en cas de changement du défaut visuel dès 0,25 dioptries

^{* 300 €} pour les enfants



Mon réseau de soins





Qu'est-ce que cela signifie?

Si vous vous rendez chez un professionnel de santé partenaire d'Itelis, vous profitez de tarifs négociés, de services d'accompagnement, de garanties complémentaires et surtout vous évitez l'avance de frais facilement via votre espace adhérent ou via l'appli mobile.



BÉNÉFICIEZ **DES AVANTAGES ITELIS**







ENGAGEMENTS Confiance dans les réseaux Itelis

OFFRE OPTIQUE

Jusqu'à Jusqu'à D'ÉCONOMIE DE REMISE sur les verres sur les montures

15% 10% DE REMISE DE REMISE MINIMALE MINIMALE sur les lentilles para-optique

OFFRE AUDIO

usquà D'ÉCONOMIE

15% **DE REMISE** MINIMALE

sur les aides auditives* téléphones...)

10% DE REMISE

MINIMALE sur les produits d'entretien

OFFRE DENTAIRE

usquà

D'ÉCONOMIE sur les prothèses les plus fréquentes (couronnes, bridges)

D'ÉCONOMIE sur un traitement implantaire

À PARTIR DE 1490€

pour un acte complet d'implantologie (implant, pilier, couronne)

Trouvez le partenaire le plus proche sur votre espace adhérant



Mes échanges avec Génération

Vous pouvez gérer votre contrat où, quand et comme vous le souhaitez avec nos services en ligne ou échanger directement avec nous lorsque vous en avez besoin.



Web et mobile

De nombreux services en ligne pour gérer votre contrat en toute indépendance sur notre site web ou sur l'appli mobile Génération

www.generation.fr*

De nombreux services en ligne pour gérer votre contrat en toute indépendance sur l'Applie de l'A



Accueil téléphonique 24h/24 & 7j/7

02 98 51 38 00 (appel non surtaxé)

- **Gwen, notre assistante virtuelle**, vous accompagne dans vos démarches 24h/24 et 7j/7 sans délai d'attente
- •Une équipe de conseillers experts* reste disponible pour toute demande spécifique du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

*service accessible aux personnes sourdes et malentendantes via l'appli occeo



Adresse postale

Génération 29080 QUIMPER Cedex 09



Génération TV

www.youtube.com/c/GenerationTV





Experts et bienveillants, nous sommes engagés à vos côtés pour vous rendre la gestion de la santé **plus simple**.